



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des services de l'Environnement

AR2023-216

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **19 DEC. 2023**

et publication ~~ou notification~~ le : **19 DEC. 2023**

ARRETE DU MAIRE

Objet : Règlement du concours photos « Mon sapin durable »

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'organisation d'un jeu-concours est de nature à sensibiliser la population à la lutte contre le gaspillage, en promouvant la récupération de matériaux et la réutilisation d'un sapin de Noël d'une année sur l'autre,

Considérant que l'organisation d'un jeu concours requiert un règlement,

ARRETE

Article 1 - Organisateur du jeu concours

Ville de Nanterre

Direction des services de l'environnement

1, place du 27 Mars 2002

92 000 Nanterre

Article 2 - OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, il est organisé la remise des prix du concours photos « Mon sapin durable » – gratuit et sans obligation d'achat – dans l'objectif de sensibiliser les habitants au réemploi.

Le concours photos est organisé par la ville de Nanterre.

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables dans le cadre du concours mentionné ci-dessus.

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne majeure, photographe amateur, quelle que soit sa nationalité, résidant ou travaillant à Nanterre, sans limite d'âge, à l'exclusion des agents communaux et élus municipaux chargés de son organisation.

Une seule photo en couleur par participant sera acceptée, un seul gagnant par foyer. Un même sapin ne pourra être proposé plusieurs fois, même par des photographes différents. La photographie devra être prise en format numérique spécifiquement pour ce concours. Pour cela,

la couverture du numéro de novembre ou décembre du magazine Nanterre info de l'année 2023 devra figurer sur la photo.

Les photos pourront faire l'objet d'une publication dans tout média édité par la ville de Nanterre.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté ce règlement, sans aucune réserve.

La participation au concours est entièrement gratuite.

Article 4 - MODALITES DU JEU

Pour que la participation soit validée, le participant doit fournir une image numérique envoyée sur la messagerie privée du compte Facebook de la ville de Nanterre. Le participant devra mentionner dans son message ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresses postales et électroniques, numéro de téléphone).

Le concours débutera à la date de publication du présent arrêté, l'envoi des photos devra se faire avant le mercredi 13 décembre 2023 à 12h. Toute photo reçue après cette date ne sera pas prise en compte. Le vote s'effectuera entre le jeudi 14 décembre et le vendredi 22 décembre à 12h. Les photos réceptionnées et validées, par les services de la ville de Nanterre, seront publiées sur les comptes Facebook et Instagram de la ville de Nanterre @villenanterre entre le jeudi 14 décembre et le vendredi 22 décembre.

Pendant cette période comprise entre le jeudi 14 décembre et le vendredi 22 décembre, les photos seront ouvertes au vote du public sur le compte Facebook de la ville. La liste des gagnants sera publiée le vendredi 22 décembre après-midi.

Les informations saisies par le participant l'engagent dès la remise du dossier à la Mairie de Nanterre. En cas de falsification des données ou de non-conformité de la participation, la Mairie de Nanterre se réserve le droit de refuser la candidature du photographe. Toute participation ne permettant pas d'identifier les coordonnées d'un participant sera considérée comme nulle. Il en sera de même s'il est avéré que le même photographe s'est inscrit sous différentes identités. Les courriers électroniques ou postaux avec des informations manquantes ou erronées sur l'identité du participant ne pourront pas être pris en compte. Toute participation incomplète ou erronée ou complétée après le mercredi 13 décembre 2023 à 12h ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Article 5 -THEME, PRISE DE VUES ET PROCESSUS DE SELECTION

Le vendredi 22 décembre 2022 à 12h, les photos ayant reçues le plus de « like » (logo du « pouce levé » et autres « réactions ») seront considérées comme gagnantes.

- Pour être recevables, les photos devront obligatoirement présenter un sapin ainsi que sa décoration. Les deux devront avoir été fabriqués :
 - Soit avec des matériaux de récupération ;
 - Soit avec des matériaux permettant une réutilisation pour les fêtes de fin d'années futures ;
 - Soit avec ces deux types de matériaux.

- Un exemplaire du magazine municipal Nanterre info de novembre et/ou décembre 2023 devra apparaître sur la photo pour prouver que le sapin a été créé pour ce concours.

Article 6 - ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront contactés par les services de la ville de Nanterre à compter du lundi 8 janvier. Les gagnants pourront choisir un lot dans la liste des lots du concours. La priorité dans le choix sera donné au photographe ayant cumulé le plus de « like ». Le choix dans les lots restant sera donné au 2nd photographe ayant cumulé le plus de « like » et ainsi de suite, jusqu'à épuisement des lots ou épuisement des photographies.

La remise des lots ne sera pas publique. Les lauréats seront invités à se déplacer en mairie pour récupérer leur lot. Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur monétaire.

Enfin, la liste des lauréats sera consultable sur le site internet de la ville dès le 22 décembre après-midi. De ce fait, les gagnants acceptent que leur nom, leur photo et la photo de leur sapin soient utilisés à des fins promotionnelles par la Mairie de Nanterre, sans qu'ils ne puissent prétendre à rémunération. La Mairie de Nanterre s'engage à ne pas diffuser les informations personnelles des gagnants en dehors de leur identité.

Les lots sont les suivants :

- 10 lots de 2 gourdes Gobi Street d'une valeur unitaire de 40€
- 4 lots de 5 livres pour enfants sur l'Environnement d'une valeur unitaire de 31€
- 5 livres Famille presque Zéro Déchet Ze guide d'une valeur unitaire de 8,90€
- 5 papillons de nuit solaire pour le jardin ou une jardinière d'une valeur unitaire de 17,95€
- 10 pots de miel de 250 gramme, d'une valeur unitaire de 5€

Article 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours. Une information sera communiquée via le site de la ville nanterre.fr et directement sur les pages Facebook et Instagram officielles de la Ville si les circonstances l'exigent.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants et la responsabilité de l'organisateur ne serait être engagée de ce fait.

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas d'événement indépendant de sa volonté (notamment problème technique sur la page Facebook) empêchant la tenue, le bon déroulement du jeu-concours ou l'attribution des lots.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur des participants lors de leur participation au jeu-concours, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs de la ville de Nanterre ou de tout autre incident technique pouvant survenir lors de la connexion. L'organisateur du jeu-concours n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception de la participation sur la page Facebook de la Ville, quelle qu'en soit la raison.

L'organisateur du jeu-concours n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant.

La Mairie de Nanterre ne saurait engager sa responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 8: RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les informations nominatives recueillies auprès des gagnants ne seront ni cédées à des tiers, ni conservées après attribution de leur lot.

Les informations personnelles des gagnants ne seront pas révélées publiquement.

Article 9 - LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » N°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande par courriel à la déléguée à la protection des données à dpo@mairie-nanterre.fr.

Article 10 - ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site internet officiel de la ville de Nanterre : www.nanterre.fr

Ce règlement peut être obtenu sur simple demande par courriel auprès de la direction des services de l'environnement à courrier.environnement@mairie-nanterre.fr.

Article 11 - LITIGE

Le fait de participer à ce concours photo implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Nanterre, le 19 DEC. 2023

Le Maire de Nanterre



Raphaël ADAM